

MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE MAILHAN, NOUVEAU PRÉSIDENT DE REVIPAC

Succédant à Monsieur Christian Picard, dont le mandat arrivait à échéance, Monsieur Jean-Christophe Mailhan a été nommé à la présidence de Revipac à l'issue de la dernière Assemblée Générale de l'association.

Monsieur Mailhan est actuellement Directeur du site industriel de Durtal (Maine et Loire) qui fait partie du groupe DS Smith Packaging. Ingénieur de formation, diplômé de l'école CentraleSupélec et de l'ESCP, il a effectué une grande partie de sa carrière au sein de l'industrie papetière, qu'il connaît bien. Il possède une large expertise, technique comme économique, dans les domaines du papier et de la fabrication d'emballages notamment avec le site de Durtal, spécialisé dans la production d'emballages en carton ondulé.

Sa nomination intervient dans le contexte d'un nouvel agrément et de nouveaux enjeux pour la filière emballage papier-carton, dont Monsieur Mailhan portera la voix et les propositions auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des parties prenantes au dispositif agréé.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE REVIPAC : CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE L'INDUSTRIE AU SEIN DU DISPOSITIF EMBALLAGES MÉNAGERS.

A l'occasion de leur dernière assemblée Générale, les membres de REVIPAC ont validé les grandes orientations de l'association et confirmé la poursuite des engagements de l'Industrie de l'emballage à base de papier-carton envers le dispositif REP Emballages Ménagers. (cf. [Flash Info spécial nouvel agrément](#)).

CONTINUER DE GARANTIR TOUTES LES COLLECTIVITÉS SUR TOUT LE TERRITOIRE ET DANS LES MÊMES CONDITIONS

E ngagée depuis l'origine du dispositif REP Emballages Ménagers, l'Industrie continuera de mettre ses capacités industrielles de recyclage à disposition afin d'assumer, indépendamment des fluctuations de marché, son rôle de garant au sein du dispositif et d'apporter son concours à la fermeture de la boucle en assurant la reprise et le recyclage de tous les emballages ménagers papiers cartons triés par les citoyens et pour les collectivités territoriales faisant le choix de l'option Filière.

Conforté par les bons résultats de l'enquête de satisfaction conduite en 2022 auprès des collectivités de l'option « Filière » et au vu de leur attachement aux principes qui la fonde,

L'option « Filière » restera celle qui, en toutes circonstances et avec ses Repreneurs Accrédités, assure un recyclage final direct et de proximité des emballages triés par les collectivités territoriales dans des cadres techniques et financiers clairs, communs et publics.

REVIPAC continuera d'offrir à toutes les collectivités territoriales de l'hexagone le souhaitant, sans aucune distinction ni sélection, sa Garantie de Reprise. L'option « Filière » restera celle qui, en toutes circonstances et avec ses Repreneurs Accrédités, assure un recyclage final direct et de proximité des emballages triés par les collectivités territoriales dans des cadres techniques et financiers clairs, communs et publics.

REVIPAC pour sa part continuera de veiller à la bonne mise en œuvre par son réseau de Repreneurs-Recycleurs finaux accrédités des engagements pris par l'Industrie envers toutes les parties prenantes de la boucle emballages et particulièrement auprès des collectivités territoriales, ses premiers partenaires.

MAXIMISER LE CONTINUUM COLLECTE TRI RECYCLAGE

La quasi-totalité des emballages papier-carton présents dans le circuit municipal fait déjà l'objet d'un recyclage. La politique d'assouplissement continue des standards matériaux papier-carton conduite par REVIPAC a permis d'intégrer au fil du temps de plus en plus d'emballages papier-carton différents dans la filière récupération-recyclage sans qu'aucune restriction pour motif commercial ne vienne, dans l'option Filière, limiter la performance de recyclage.

Avec le CEREC, dont REVIPAC est membre fondateur, la démarche d'éco-conception s'amplifie. De plus en plus d'emballages font l'objet d'avis et recommandations concernant leur aptitude au recyclage. Une expertise amont qui conseille sur la conception et alerte sur les risques pouvant peser sur la fin de vie d'un emballage et son recyclage (ex. présence dans l'emballage d'éléments ou matières pouvant perturber le processus de recyclage ou de celles d'éléments ou matières pouvant gêner l'introduction ultérieure de matériau recyclé).

Collecte, tri, recyclage, chaque maillon contribue à la performance finale : « le taux de recyclage ». Indépendamment de son intitulé, les recycleurs finaux, qui arrivent en fermeture de boucle, ne peuvent recycler que les emballages collectés et triés donc, disponibles pour recyclage.

La nouvelle méthodologie développée par le CEREC permet d'analyser la recyclabilité d'un emballage au travers d'une série d'étapes dont la plus poussée est un test de recyclage dans des conditions qui simule au plus près la réalité industrielle. La preuve claire et définitive d'une recyclabilité effective ou non à l'échelle industrielle des emballages.

Désormais, tous les emballages ménagers déclarés recyclables par le

CEREC font automatiquement partie des standards matériaux de la filière de recyclage papier-carton. Ils sont garantis d'accès à la filière dans le flux des emballages ménagers, dans le cas des contrats directement conclus avec celle-ci.

La politique d'assouplissement continue des standards matériaux papier-carton conduite par REVIPAC a permis d'intégrer au fil du temps de plus en plus d'emballages papier-carton différents dans la filière récupération-recyclage sans qu'aucune restriction pour motif commercial ne vienne, dans l'option Filière, limiter la performance de recyclage.

Pour la prochaine période d'agrément, l'enjeu va être d'atteindre l'objectif de 83% de recyclage pour les emballages ménagers et assimilés papier-carton. Si les progrès techniques au sein des procédés de l'industrie du recyclage pourront certainement améliorer les rendements, les véritables marges de progression se situent en amont du recyclage : éco-conception, recyclabilité comme cela vient d'être dit mais aussi et surtout une meilleure captation du gisement des emballages municipaux recyclables. Un effort de toutes les parties prenantes concernées citoyens, commerces et entreprises ayant recours au SPPGD, collectivités territoriales, éco-organismes va être nécessaire pour intensifier la captation de l'ensemble des emballages papier-carton municipaux en prenant mieux en compte l'évolution des modes de distribution ou de consommation des produits qu'ils accompagnent.

Collecte, tri, recyclage, chaque maillon contribue à la performance finale : « le taux de recyclage ». Indépendamment de son intitulé, les recycleurs finaux, qui arrivent en fermeture de boucle, ne peuvent recycler que les emballages collectés et triés donc, disponibles pour recyclage.

POUVOIR APPORTER SA CONTRIBUTION ET PARTAGER SON EXPERTISE POUR TOUTES LES QUESTIONS TOUCHANT SES PRODUITS, LES EMBALLAGES MÉNAGERS PAPIER-CARTON

Progression du recyclage, place du réemploi, fusion des REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques, les sujets sont nombreux sur lesquels l'industrie de l'emballage papier-carton pourrait utilement contribuer à la concertation en apportant son expertise et sa vision. **Mais force est de constater que sa représentation ou sa consultation par les instances qui gouvernent la REP est inversement proportionnelle à la multiplication des contraintes réglementaires qui pèsent sur ses produits, les embal-**

lages, de leur fabrication à leur fin de vie. Sans compter qu'à l'heure où les préoccupations environnementales gagnent du terrain, les attentes sociétales autour des emballages se font plus pressantes. Les metteurs en marché sont, de plus en plus soucieux et attentifs aux conditions de fin de vie des emballages qui accompagnent leurs produits, leurs performances environnementales, notamment leur recyclabilité et leur recyclage effectif. Il en va d'une question d'image et de responsabilité pour les marques, mais aussi

pour l'industrie dont les emballages sont les produits.

Aujourd'hui recycleurs finaux et fabricants d'emballages papier-carton ne sont guère associés au-delà de comités techniques périphériques sans pouvoir de décision malgré le rôle qu'ils jouent dans le cadre du dispositif REP et ce depuis sa création. Les membres de REVIPAC ne peuvent donc que regretter leur manque de représentation et légitimement s'inquiéter de prises de décisions pouvant avoir un impact significatif sur leur industrie, ses fonctionnements

Recycleurs finaux et fabricants d'emballages papier-carton continueront de demander d'être associés, *a minima* aux consultations de la CIFREP les concernant, mais aussi à ce que l'industrie de l'emballage dans son ensemble soit intégrée au Comité des parties prenantes des éco-organismes qui gère la REP Emballages Ménagers. Si la condition de son appartenance ne relève pas du droit strictement parlant elle relève à tout le moins des faits pour ne pas dire du sens commun.

et la compétitivité de ses produits, les emballages en papier-carton. Ils continueront de demander d'être associés, *a minima* aux consultations de la CIFREP sur les questions les concernant, mais aussi à ce que l'industrie de l'emballage dans son ensemble soit intégrée au Comité des parties prenantes des éco-organismes qui gère la REP Emballages Ménagers. Si la condition de son appartenance ne relève pas du droit strictement parlant elle relève à tout le moins des faits pour ne pas dire du sens commun.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES DE L'AGRÉMENT : DES ÉVOLUTIONS ET DES INTERROGATIONS

Le projet de cahier des charges, actuellement en phase de consultation publique fixe les grandes lignes de l'action des éco-organismes pour la prochaine période d'agrément ainsi que les différents objectifs qui leur sont assignés. Pour REVIPAC, certaines dispositions interrogent.

RÉEMPLOI : LA PRIORITÉ AFFICHÉE NE DOIT PAS PÉNALISER LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES PAPIER-CARTON

Le réemploi des emballages est devenu un objectif à prioriser qui rentre directement en concurrence avec le recyclage et la réutilisation de la matière notamment pour les emballages papiers et cartons, particulièrement adaptés au recyclage en raison de leurs caractéristiques techniques mais moins au réemploi. En conséquence REVIPAC souhaite que soient clairement distinguées les notions de réemploi et de réutilisation afin d'éviter toute confusion.

Il en va de même pour le concept d'emballage réemployable. Si celui-ci doit sans doute présenter des caractéristiques techniques adaptées encore faut-il qu'existe un dispositif assurant, techniquement et financièrement, la reprise, la maintenance et le re-remplissage

de l'emballage réemployable qui ne l'est que sous cette condition expresse. Faute de quoi nous pourrions être dans le cas assez paradoxal d'un emballage réemployable à usage unique, voire pire : un emballage réemployable à usage unique et non recyclable.

Le dispositif de collecte sélective et de tri, qui a permis de développer une filière de recyclage des emballages ménagers, a été financé par les éco-contributions des metteurs en marché pour les emballages concernés. Le possible financement du développement du réemploi par les éco-organismes pose donc question et devra être précisé. S'il est assis sur les recettes globales des

éco-contributions - y compris celles des emballages qui seront remplacés - il y aurait là une importante distorsion de concurrence. Pour l'éviter, il serait opportun a minima de faire financer les systèmes de fonctionnement du réemploi par des éco-contributions portant directement sur les emballages réemployables.

Au final et en tout état de cause, le choix du réemploi de l'emballage ou de la réutilisation de la matière par recyclage doit reposer sur des gains environnementaux concrets - seuls à même de justifier une possible différence de traitement - et s'effectuer au cas par cas dans le cadre d'une comparaison complète, de système à système. ([Cf. Repères Réemploi Recyclage tableau comparatif](#))

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA REP EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

La décision d'unifier les deux REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques a été prise dans les conditions que l'on connaît avec notamment la volonté politique et le besoin juridique de trouver un nouveau régime dérogatoire pour les produits de presse, concourant à l'expression de la vie démocratique. Reste maintenant à définir les conditions pratiques et financières encadrant cette fusion.

Le fait de traiter les emballages et les produits graphiques dans une même REP ne signifie pas qu'il ne peut y avoir de séparation entre produits graphiques et emballages papier-carton. Celle-ci est même indispensable. Comme il existe différentes résines pour les plastiques, il existe différents types de fibres pour les papiers cartons, aux caractéristiques différentes même si elles ne sont pas incompatibles entre elles. Il n'est clairement pas possible de fabriquer des papiers à usage graphique avec des emballages usagés et, même si la fabrication de papiers d'emballage recyclés peut connaître une certaine flexibilité, la fibre des produits graphiques n'est pas la plus adaptée à la fabrication de papiers pour ondulé de plus en plus légers. En conséquence les débouchés des produits à recycler dans ce secteur, qui dispose des principales capacités de recyclage en Europe, sont essentiellement des emballages usagés (aux fibres longues) et accessoirement (de l'ordre de 15%) des mêlés à composition majoritairement « emballages ».

L'industrie de l'emballage papier-carton s'est engagée à reprendre et recycler en tous lieux et toutes circonstances les déchets d'emballages ménagers des collectivités territoriales et cet engagement, qui a été tenu, a permis de faire face à plusieurs reprises à des situations difficiles. Mais cet engagement ne vaut ni pour les produits graphiques (pour les raisons ci-dessus) ni pour les mélanges dont les débouchés ne peuvent être garantis a fortiori les mélanges majoritairement graphiques.

Or le dispositif de REP a besoin d'une reprise en continu car la génération des déchets d'emballages se fait au quotidien en fonction de la consommation des ménages (l'offre n'est pas tirée par une demande mais varie, pour un état donné d'un système de collecte et de tri, en fonction de la consommation). Le bouclage du cycle doit donc être sécurisé et pour cela être orienté vers les débouchés les plus larges et les plus sûrs avec une garantie apportée par les recycleurs finaux. Les standards doivent donc être déterminés de telle sorte qu'ils apportent la sécurité des débouchés et qu'ils permettent la maximisation du taux de recyclage en favorisant le recyclage le plus large possible. C'est le choix qu'a fait REVIPAC et l'industrie de l'emballage papier-carton en définissant des standards assouplis ayant pour objectif le recyclage de tous les emballages ménagers à base de papier-carton.

LA PROXIMITÉ : UNE PRÉOCCUPATION OUBLIÉE ?

Le principe de proximité, pourtant inscrit dans la loi, et moyen efficace d'améliorer le bilan environnemental de la gestion des déchets en rapprochant les lieux de production des déchets de leurs lieux de traitement ne figure pas dans les orientations générales du projet de cahier des charges en son état actuel.

Pour REVIPAC, qui dans le cadre de sa Garantie de Reprise, propose aux collectivités territoriales qui rejoignent l'option de reprise Filière un recyclage direct et de proximité, l'omission de ce principe est difficilement compréhensible. En effet, les mécanismes mis en place par REVIPAC prévoient que la répartition des contrats de reprise

parmi ses Repreneurs-Recycleurs finaux accrédités se fasse notamment sur la base de leurs capacités industrielles « d'absorption » mais aussi au regard de la distance géographique qui les sépare de la collectivité territoriale à reprendre. Une combinaison qui vise bien entendu à améliorer à limiter le bilan environnemental global du recyclage et qui bénéficie également à l'industrie nationale et à l'activité des territoires. REVIPAC a d'ailleurs fait à plusieurs reprises des propositions pour généraliser le principe d'un recyclage de proximité, respectueux du droit de la concurrence et de la liberté de choix des collectivités territoriales mais introduisant une majoration du soutien à la tonne pour celles qui feraient le choix de la proximité.

Cet oubli de la proximité est d'autant plus regrettable que dans le même temps, les dispositions sur l'aide au transport (AZE) et ses

conditions d'octroi par l'éco-organisme apparaissent moins claires et moins restrictives dans leur rédaction actuelle. **Si un prix de reprise unique, public, positif ou nul est toujours demandé, en revanche l'obligation d'une offre de reprise nationale en tous points du territoire et non négociable ne figure plus dans les conditions nécessaires.** Cela alors même que c'est ce critère qui initialement légitimait l'existence d'une telle aide dans le cadre du principe de solidarité, également disparu.

Pour plus de transparence et un meilleur contrôle de l'application du principe de proximité, il serait souhaitable qu'en plus du prix de reprise versé aux collectivités territoriales, le prix de cession aux usines de recyclage soit également tenu à disposition des éco-organismes. L'aide au transport n'ayant pas vocation à l'allongement artificiel des distances pour raisons commerciales.

UNE DIFFÉRENCIATION DES OBJECTIFS DE RECYCLAGE PÉNALISANTE

En souhaitant retenir des taux de recyclage différencié pour chacun des matériaux d'emballage, le dispositif va pénaliser les emballages les plus recyclés comme le papier-carton et favoriser les emballages plastiques qui n'internalisent que partiellement leurs coûts de fin de vie.

En effet, l'économie des déchets montre que plus on recycle, plus le coût de la tonne marginale est élevé et donc le tarif unique de soutien (TUS) élevé avec pour résultat une charge financière plus lourde pour les emballages qui se recyclent aisément. Ceci a pour conséquence une dégradation de la compétitivité relative des emballages les plus recyclés par rapport aux moins performants délivrant ainsi aux consommateurs un message inverse de celui qui est recherché.

Les taux de recyclage utilisés pour le calcul des soutiens devraient être identiques pour tous les matériaux et les excédents de recettes qui pourraient en résulter, serviraient alors à conduire et financer les actions destinées à atteindre les objectifs qui sont d'ailleurs fixées dans les orientations.

La loi AGECE prévoit d'ailleurs que « tant que les objectifs de recyclage (...) ne sont pas atteints, le montant correspondant à

l'écart entre les dépenses de soutien au fonctionnement constatées et celles qui auraient dû être réalisées par les éco-organismes si ces objectifs avaient été atteints est réaffecté l'année suivante à des dépenses de soutiens à l'investissement » de sorte que le tarif reflète la réalité du coût que l'emballage aurait dû supporter pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Par ailleurs la proposition d'un taux objectif de recyclage pour les PCC, apparaît comme une mesure spécifique sans lien avec les objectifs européens qui place les emballages « composites » comportant plus de 50% de papier-carton dans la famille des emballages à base de papier carton. La logique de cette disposition n'est pas évidente alors que des taux de recyclage n'ont pas été définis pour les emballages plastiques selon les différentes résines et que le taux de recyclage des emballages papier-carton inclut les PCC.

Ce taux doit en toute hypothèse considérer le fait que les PCC sont des emballages complexés, pas seulement des « briques » et qu'ils concernent des aliments autres que liquides. Par ailleurs, il est important de souligner le fait que le niveau du gisement induit d'évidentes difficultés de collecte.

MULTIPLICATION DES OBJECTIFS ET MOINDRE LISIBILITÉ DES PRINCIPES DE REP

L'objectif premier de la REP, d'un point de vue économique, est l'internalisation des coûts de fin de vie des produits - en l'espèce les emballages - et se traduit par le principe du « chacun paie pour ce qu'il coûte ». La multiplication et la diversité des missions assignées aux éco-organismes rendent moins évidentes l'application de ce principe et posent inévitablement la question de leur financement. Qui paie ? Combien cela coûte-t-il ? Alors qu'elle est centrale cette question des modalités de financement des différentes actions requises des éco-organismes est

absente et doit être précisée. Il est indispensable que la fixation des éco-contributions qui constituent le barème amont repose sur des principes clairs pour garantir une équité de traitement des différentes familles d'emballages et éviter des distorsions de concurrence entre emballages, metteurs en marché et fabricants d'emballages. Si les discriminations sont naturellement possibles, elles le sont sous réserve d'être légitimes, c'est-à-dire d'être justifiées d'un point de vue environnemental mais également proportionnées.

TABLEAU DES PRIX

Reprise Option Filière - Barème F

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur)
* Balles standards de 601 à 1200 kg / Balles moyennes de 400 à 600 kg : décote de 6€ /tonne

2023	Sorte 5.02A (en €/tonne)*	Sorte 1.05A (en €/tonne)*	Sorte 5.03A (en €/tonne)
Juin	48,79	78,44	13
Juillet	39,79	70,58	13
Août	40,49	71,45	13